

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 septembre 2022

Le neuf septembre deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Germainville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville sous la présidence de Jean-Marc TARDIVENT, Maire.

Présents : M. Jean-Marc TARDIVENT, Mme Anne-Sophie BERNEDE, M. Laurent DAUDIGNY, M. Laurent GAUTRONNEAU, M. Philippe APPEL, Mme Céline PAUL, Mme Angélique SEGUIN et Mme Nathalie FRESNEL

Absents ayant donné procuration : M. Fabien PERROT ayant donné procuration à M. Jean-Marc TARDIVENT et Mme Sandrine ROUSSEAU ayant donné procuration à Mme Anne-Sophie BERNEDE

A été nommée secrétaire : M. Philippe APPEL

1. **Approbation du compte-rendu précédent**

Le précédent compte-rendu de la séance du 1^{er} juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. **Délibération portant sur l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 20/06/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Germainville au 1er janvier 2023 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024

Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable qui permettra la mise en place du compte financier unique (CFU) à partir de l'année 2024.

Le basculement en M57 s'accompagne pour les collectivités supérieures à 3500 habitants de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). La commune de Germainville est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant :

Budget principal de la commune de Germainville

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser M le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser M le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Choix du nouveau logo de la commune

La commission communication présente au Conseil Municipal le travail qu'elle a réalisé pour la mise en place d'une charte graphique et d'un logo pour la commune. « Le cercle design », concepteur de représentations graphiques, leur a présenté un cahier de recherches graphiques et typographiques.

Il a proposé quatre logos à la commission présentés à cette réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le cahier de recherches graphiques et typographiques de « Le cercle design », pour la réalisation du logo de Germainville et de la charte graphique.
- Retient le logo n°1 pour devenir les logos et charte graphique de la Commune de Germainville.

Le logo est le suivant :



4. Délibération portant création et nomination de la nouvelle zone artisanale

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La nouvelle zone artisanale située le long de la RN12, est constituée de 5 bâtiments de type industriels locatifs afin de permettre au propriétaire de faire reconnaître son adresse. Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie desservant la ZA : « Les remises Saint-Pierre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de dénomination.

5. Délibération portant sur l'achat d'un bien situé grande rue

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'acquisition par la commune du lot B0325 situé grande rue pour un montant de 160 000 €. Les frais de notaire seront également à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité
- approuve l'acquisition du lot B0325 situées sur la commune au prix de 160 000€,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Délibération portant sur une demande d'emprunt bancaire

Le conseil Municipal sollicite auprès du Crédit mutuel un emprunt de 160 000 €. Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières :

Montant emprunté : 160 000 €

Taux fixe sur 20 ans : 1,90 %

Echéance trimestrielle constante : 2 408.70 €

Coût financier : 32 696 €

Caractéristiques : Prêt à taux fixe, base 365 jours.

Frais d'étude et d'enregistrement : 160 €

Déblocage des fonds : A la demande, en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'émission du contrat.

Remboursement anticipé : À tout moment, moyennant le calcul d'une indemnité correspondant à 5% du capital remboursé, sous réserve d'informer la banque au moins 30 jours avant la date de prélèvement de l'échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité.

7. Délibération portant sur une décision modificative du budget

Le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des modifications budgétaires concernant la première échéance trimestrielle de crédit.

Il convient de prendre une DM afin d'ajouter des crédits au 1641 ainsi qu'au 66111 et d'équilibrer le budget.

Monsieur le Maire propose :

DM n°2-2022 :

Compte 1641 : +2310.98€

Compte 66111 : + 760€

Chapitre 2138 : - 3070.98 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de voter à l'unanimité cette décision modificative.

Informations diverses

- Désormais, la société Multi-services nettoiera chaque mois le site devant l'entreprise Segurel. Elle effectuera également le nettoyage de la commune. (Caniveaux, détritux).
- La fête du village s'est déroulée le 16 juillet. Elle a réuni plus de 140 personnes, qui se sont réunis autour d'un repas. Ce fut un beau moment de convivialité.
- Les travaux de l'arsenal ont commencé le 7 septembre. La durée des travaux est estimée à un mois. L'arsenal deviendra une salle à vocation associative.
- Le département s'est rendu récemment dans la commune afin de discuter avec Monsieur le Maire. Les premières sécurisations seront situées au niveau de l'unité de méthanisation, le passage à 70km/h de la départementales 308,4 et l'installation de bandes rugueuses. Un stop sera installé à l'entrée de l'intersection rue des Vignes et rue de Mérangle.

Questions diverses

- Depuis 2019, la commune a diminué de 50% la facture d'électricité suite au passage en LED de tous les lampadaires de notre commune. La commune envisage d'éteindre ces lampadaires de 23h à 5h du matin. Cela permettrait d'obtenir une économie de 20 à 25 %. Un référendum sera prochainement réalisé auprès des administrés.
- La commission fêtes et cérémonies se réunira prochainement pour organiser le repas des anciens. Le repas aura lieu le 26 novembre.
- La commune envisage de peindre le portail du terrain communal aux mêmes couleurs que les grilles, de réduire sa hauteur et de le sécuriser par l'installation d'un loquet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 22h00.